

TEXTE DE PRÉSENTATION DU PROJET RED-BNF AUX FESTIVALS, PRODUCTEURS ET REALISATEURS

État des lieux

Au fil des ans, les festivals ont constitué des fonds de films obtenus souvent grâce au dépôt des producteurs ou réalisateurs qui souhaitent être sélectionnés. Ces collections de films comprennent de multiples supports. Au mieux, ils sont inventoriés et disponibles pour un public local, après accord des ayants droit, au pire, ils dorment dans des armoires, sont mal conservés, aucun travail juridique n'a été fait pour mettre à disposition ces films, ils ne sont pas inventoriés. La pratique dominante se situant souvent entre les deux...

Si le festival s'arrête ou déménage, les fonds de films sont dispersés, récupérés à des fins personnelles (ou commerciales). Ainsi s'en va une mémoire constituée de longue date par des films qui ne sont pas toujours distribués et témoignent d'un travail de sélection original. Pour certains de ces films, le passage dans un festival constitue la seule existence publique, hormis une circulation locale restreinte.

La Bibliothèque nationale de France est à même d'engager la sauvegarde de ces collections, avec le concours des festivals et dans le respect du droit d'auteur, conformément à sa mission.

Pourquoi la BNF ?

Le département de l'Audiovisuel de la BNF est en charge du « dépôt légal des vidéogrammes », instauré dès 1977¹. Son objet est très large : tout film mis à disposition du public à partir d'un support vidéo. Sont donc concernés : les produits de l'édition vidéo commerciale, mais aussi les productions institutionnelles, les productions associatives, les œuvres présentées lors des festivals ou de manifestations culturelles, diffusées en vidéo dans des réseaux non-commerciaux, etc... et aussi maintenant les films diffusés par Internet.

De fait, tout n'a pas été déposé lors de sa sortie. C'est ce qui donne sens, pour la BnF, à un projet de sauvegarde sur les archives des festivals.

Les auteurs y trouveront leur intérêt, car la BnF assure une conservation pérenne de leur œuvre. Nombre d'entre eux ont pu avoir à subir le dépôt de bilan de maisons de productions qui les ont produits, avec dispersion/perte des masters de leurs films. Les producteurs verront leurs productions sauvegardées.

Outre sa fonction de conservation, la BnF donne accès à ses collections dans ses emprises aux usagers accrédités : chercheurs, étudiants, professionnels du cinéma, diffuseurs, programmeurs, chercheurs...

Le projet et ses modalités d'application

¹

Le dépôt légal est obligatoire à partir du moment où l'œuvre a été présentée au moins une fois en public.

Il s'agit donc de valoriser le travail des festivals, en faisant entrer de façon systématique les films sélectionnés dans les collections audiovisuelles de la BnF, s'ils ne s'y trouvent pas déjà et s'ils ne sont pas conservés par les deux autres institutions attributaires du dépôt légal : le CNC pour les films diffusés sur pellicule, l'INA pour les films montrés à la télévision...

La première action consiste à établir un pont entre la BnF et chacun des festivals pour cartographier / répertorier / indexer les fonds de films déposés, ne retenir que les films qui ne sont pas déposés, estimer l'état du matériel existant.

LE RED s'engage dans cette démarche avec la BnF.

Les personnes désireuses d'en savoir plus sur ce projet - les modalités concrètes et son calendrier - peuvent contacter Geneviève Rousseau (Maison du doc, Lussas).

Pour le RED : Michèle Soullignac (Périphérie), Geneviève Rousseau (Maison du doc, Lussas), Vanina Vignal (Addoc), Marianne Geslin (filmdocumentaire.fr), Meryl Moine (Addoc), Sylvie Dreyfus-Alphandéry (autour du 1^{er} mai), Martine Markovits (ENSBA)

Pour la BnF : Alain Carou

Contact

Maison du Doc

Geneviève Rousseau

Tel : 04 75 94 25 25

Lussas.maison@wanadoo.fr